



RECRUTEMENT

L'AGENCE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES PÊCHES (AECF) EST UN ORGANE DE L'UNION EUROPÉENNE CRÉÉ EN 2005 DANS LE BUT D'ORGANISER LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION DE LA PÊCHE MENÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES ET DE LES AIDER À COOPÉRER DE MANIÈRE QUE SOIENT RESPECTÉES LES RÈGLES DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE (PCP), AFIN DE GARANTIR LEUR APPLICATION EFFECTIVE ET UNIFORME.

L'Agence suit la politique du personnel du statut applicable aux institutions et organes de l'Union européenne. Les lauréats se verront proposer un poste sur la base de ce statut.

L'AECF organise une procédure de sélection externe afin de pourvoir un ou plusieurs postes similaires en constituant une liste de réserve de 15 candidats maximum pour la fonction suivante:

EFCA/CA/FGIV/1804 – CHARGÉ DE PROJET

L'Agence invite les candidats hautement motivés à se présenter pour contribuer au développement de l'AECF.

Les candidats doivent impérativement jouir de leurs droits de citoyen. Les candidats doivent s'être acquittés de leurs obligations militaires et répondre aux critères imposés pour les tâches concernées.

L'AECF applique une procédure de recrutement indépendante et distincte de celle des autres institutions et agences de l'Union européenne.

Dans le cadre de sa procédure de recrutement, l'AECF ne prend en considération que les candidatures pour des postes annoncés, ce qui signifie que les candidatures spontanées ne sont pas traitées, afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats. Si un candidat considère qu'il/elle a été affecté(e) par une décision particulière, il/elle peut introduire une plainte en vertu des dispositions de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes adressée au directeur exécutif de l'AECF. Le candidat a également le droit de déposer une plainte auprès du médiateur européen.

1. Conditions d'emploi

Les lauréats seront nommés agents contractuels au sein de l'AECF, conformément aux dispositions de l'article 3 *bis*, titre I, du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA). Ils doivent respecter les obligations du statut, y compris les dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

Les lauréats recrutés obtiendront le grade mentionné dans le titre de la fonction vacante.

Le recrutement suit les règles et pratiques des institutions et organes de l'UE. Le candidat retenu se verra offrir un contrat d'agent contractuel à durée déterminée. La durée du contrat initial sera déterminée en tenant compte des conditions et de la durée d'une éventuelle convention de subvention conclue par l'AECF afin de mettre en œuvre un projet spécifique. Un contrat de travail ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Le lieu d'affectation est Vigo, en Espagne.

2. Conditions générales concernant les candidatures

Pour que leur candidature soit prise en considération, les candidats doivent impérativement remplir les critères suivants:

A. Conditions

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne.

Vous devez jouir de vos droits de citoyen.

Vous devez vous être acquitté de vos obligations militaires.

Vous devez répondre aux critères imposés pour la fonction visée.

Vous devez soumettre une candidature complète pour chaque poste visé.

Les candidats peuvent soumettre leur candidature dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne, mais l'utilisation de l'anglais permettrait de faciliter le processus de sélection, étant donné que l'Agence utilise généralement l'anglais comme langue de travail. Toutefois, les candidats sont également invités à présenter leur formation et leur expérience professionnelle dans la langue d'origine.

L'Agence veille à assurer l'égalité des chances en matière d'emploi et accepte les candidatures sans aucune discrimination fondée sur l'âge, la race, les convictions politiques et/ou religieuses, le sexe ou l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale ou de famille ou tout type de handicap.

Si vous êtes invité à un entretien, vous devrez remettre des pièces justificatives attestant des informations fournies dans votre candidature.

B. Dépôt des candidatures

Chaque candidature doit comprendre les documents suivants:

1. un curriculum vitae détaillé au format européen (disponible à l'adresse suivante: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home>);
2. une déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée;
3. une lettre de motivation de 2 pages maximum, mentionnant clairement le poste visé et l'adresse via laquelle nous pourrions correspondre avec vous et vous inviter à un entretien.

Ces trois documents doivent être envoyés exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante:

EFCAVACANCIESTA@efca.europa.eu

Veillez mentionner votre nom de famille suivi du numéro de référence du poste dans l'objet de votre courriel:

→ **NOM DE FAMILLE – EFCA/CA/FGIV/1804**

Veillez noter que seules les candidatures complètes, comprenant les documents mentionnés ci-dessus et les informations requises, seront prises en considération.

La date limite pour le dépôt des candidatures est **le 25/01/2019 à 24 h 00** (heure de Bruxelles).

Procédure de sélection

A. Sélection

Un jury est établi pour la procédure de sélection. Le principe de confidentialité est inscrit à l'article 6 de l'annexe III au statut, qui précise que les travaux du jury doivent être secrets. Ce principe s'applique de deux façons: il impose tout d'abord des obligations pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats; il vise ensuite à protéger le jury afin de garantir l'impartialité absolue de ses décisions.

Le jury respecte scrupuleusement les conditions d'admission définies dans l'avis de publication lorsqu'il décide de l'admission ou du rejet des candidats. Les candidats admis à une procédure de sélection antérieure ne sont pas automatiquement éligibles.

Les candidats sont informés de la composition du jury. Selon les prévisions, les entretiens se dérouleront en septembre 2019. Les candidats ne sont pas autorisés à contacter personnellement les membres du jury, que ce soit de façon directe ou indirecte, au sujet du concours. Toute violation de cette règle constitue un motif d'exclusion de la procédure de sélection.

Si, à un stade quelconque de la procédure, le jury découvre que le candidat ne satisfait pas à une ou plusieurs conditions générales ou spéciales relatives à l'admission à la procédure de sélection ou que les informations figurant dans le dossier de candidature ne correspondent pas aux pièces justificatives, le candidat sera exclu.

Le jury sélectionne les candidats admis à la procédure de sélection conformément aux exigences définies dans l'avis de publication. Les dossiers des candidats admis à la procédure de sélection sont examinés et le jury sélectionne les candidats qui seront invités à un entretien. Seuls les candidats retenus seront contactés.

Les candidats invités à un entretien devront passer une épreuve écrite comportant au moins une partie de qualification anonyme, une partie visant à évaluer les compétences spécifiques requises pour le poste et une partie visant à évaluer les compétences générales requises pour devenir agent temporaire de l'Union européenne. Ces parties peuvent être regroupées en un seul ou en plusieurs volets.

Une liste de réserve de candidats adéquats sera établie à l'issue des entretiens.

B. Liste de réserve et recrutement

Chaque candidat interviewé sera informé par courrier de sa présence ou non dans la liste de réserve. La liste de réserve est valide pour une durée maximale de 2 ans à compter de la date de la lettre informant le candidat et peut être prolongée. Les candidats dont le nom figure sur une liste de réserve peuvent donc se voir proposer un contrat pendant cette période. Les candidats noteront que le fait de figurer sur la liste de réserve n'est pas une garantie de recrutement. La procédure de recrutement est la suivante: lorsque des fonds sont disponibles, les candidats figurant sur la liste de réserve sont pris en considération pour pourvoir les postes vacants. Si le candidat reçoit une lettre d'offre d'emploi, il/elle doit se soumettre à la visite médicale réglementaire destinée à vérifier s'il/elle possède l'aptitude physique requise pour l'exercice des fonctions envisagées. Il/elle doit également fournir les originaux ou les copies certifiées conformes de tous les documents pertinents.

Les lauréats recrutés sont soumis à une période d'essai initiale de 9 mois.

C. Rémunération et prestations sociales

La rémunération des membres du personnel comprend un traitement de base pondéré par le coefficient de correction (91,7 % pour l'Espagne actuellement) et des indemnités et déductions supplémentaires.

Il existe une échelle des traitements de base pour chaque groupe de fonctions, divisée en un certain nombre de grades et d'échelons. Les membres du personnel ont la possibilité de progresser d'un échelon tous les deux ans.

Les agents contractuels de l'AECP obtiennent un poste dans le groupe de fonctions indiqué dans l'avis de la procédure de sélection à laquelle ils ont participé. Le salaire mensuel de base à l'embauche s'élève à 3.462,02 EUR à l'échelon le plus bas du groupe de fonctions IV (montant exprimé en euros, valide à partir du 1^{er} juillet 2018 et n'incluant aucune indemnité). Tout agent contractuel est recruté au premier échelon de son grade. Toute activité professionnelle dûment certifiée et liée à l'un des domaines d'activité de l'AECP sera prise en considération pour déterminer le grade pertinent. Une période donnée ne peut être comptée qu'une seule fois.

Indemnités: en plus de leur traitement de base, les membres du personnel peuvent bénéficier de différentes indemnités, en particulier d'une indemnité de dépaysement ou d'expatriation (selon que le candidat a quitté ou non son État membre pour occuper un poste au sein de l'AECP) et d'allocations familiales (en fonction de la situation personnelle du candidat), telles qu'une allocation de foyer, une allocation pour enfant à charge, une allocation préscolaire et une allocation scolaire.

Déductions: le salaire des membres du personnel est soumis à l'impôt communautaire qui est retenu à la source. Les membres du personnel sont exempts d'impôts nationaux sur les traitements et contribuent en tant que membres du système de sécurité sociale communautaire à des assurances et au régime de retraite.

Dans certains cas, notamment lorsque des membres du personnel doivent changer de résidence pour entrer en fonction, l'Agence peut également rembourser diverses dépenses entraînées par le recrutement, telles que des frais de déménagement.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web de l'AECP. En outre, le lien suivant vous donne accès à des informations relatives à la fonction publique européenne et au statut:

http://ec.europa.eu/civil_service/index_fr.htm

Important

Veillez noter qu'un accord contraignant ne peut être conclu qu'après vérification de toutes les conditions et qu'il prendra la forme d'un contrat signé par le directeur exécutif.

Veillez également noter que la clôture de la procédure de sélection peut prendre un certain temps et qu'aucune information ne sera communiquée pendant cette période. Lorsqu'une procédure de sélection est terminée, son statut est affiché sur le site web de l'AECP.

D. Protection des données

Veillez consulter les informations sur la protection des données pour les candidats participant à des procédures de recrutement de l'AECP.

3. Exigences spécifiques et informations détaillées sur les postes vacants

Description de poste

Objectif général:

Soutenir les projets se rapportant au contrôle des pêches et les activités opérationnelles mises en œuvre par l'AECP pour assister la Commission européenne et les États membres, afin de contribuer à la réalisation des objectifs du programme de travail de l'AECP et des objectifs généraux de l'AECP.

Fonction et tâches:

Le titulaire du poste, placé sous l'autorité du chef de l'unité «Garde-côtes et programmes internationaux» et, en ce qui concerne son travail quotidien, sous la supervision directe du/des «Desk manager(s)», sera chargé des tâches suivantes, en particulier:

- soutenir les activités opérationnelles de l'AECP, dans le cadre de projets relatifs au contrôle des pêches et d'autres fonctions de garde-côtes avec la Commission européenne, les États membres, les pays tiers et les agences de l'UE;
- contribuer à l'organisation des missions sur le terrain et aux activités de renforcement des capacités dans les États membres et dans des pays tiers, et y participer sur demande;
- assister le(s) «Desk(s)» compétent(s) dans la gestion de projets et coordonner les activités au vu du programme de travail et des objectifs du projet;
- agir en tant qu'inspecteur de l'Union dans le cadre du plan de déploiement commun pertinent et effectuer des contrôles des pêches et d'autres opérations à bord de ses moyens tant maritimes qu'aériens;
- agir en tant que représentant de l'AECP à bord de ses vaisseaux d'inspection affrétés ou autres en coopération avec l'AECP;
- apporter son soutien dans le cadre de la collaboration entre l'AECP et d'autres agences de l'UE dans le contexte de la coopération européenne pour les fonctions de garde-côtes;
- remplacer à titre temporaire les titulaires d'autres fonctions en leur absence;
- effectuer d'autres tâches selon les attributions.

Environnement de travail

Le titulaire du poste travaillera dans les locaux de l'Agence à Vigo, en Espagne. Il/elle accomplira ses tâches dans un environnement multinational, conformément au statut et à d'autres cadres de la législation de l'Union. Le poste pourrait comporter des missions fréquentes au sein et en dehors de l'UE, à bord d'aéronefs et de vaisseaux dans des pays tiers, dans des eaux internationales et européennes. La principale langue de travail de l'Agence est l'anglais.

Qualifications et expérience requises

A. Critères d'admissibilité

- Cycle complet d'études universitaires d'au moins trois ans sanctionné par un diplôme;
- connaissance approfondie de l'anglais et connaissance satisfaisante d'au moins une autre langue officielle de l'Union européenne.

B. Critères de sélection

Critères essentiels

- Au moins cinq ans d'expérience professionnelle pertinente pour l'exécution des tâches, notamment dans au moins l'un des domaines suivants:
 - renforcement des capacités pour les activités de pêche;

- contrôle des pêches en mer, dans les ports et en travaillant dans un centre de surveillance des pêches;
- intervention maritime, en tant que fonctionnaire ou agent d'une administration publique avec des tâches relevant de la gestion, de l'inspection et du contrôle des pêches et/ou d'autres fonctions de garde-côtes;
- analyse tactique et opérationnelle des données liées au contrôle des pêches issues de journaux de pêche, de déclarations de débarquement, de VMS, AIS, etc.;
- expérience dans la gestion efficace de projet dans un environnement multiculturel;
- capacité d'adaptation à des tâches et exigences changeantes;
- excellentes compétences en matière d'organisation et de communication et capacité à établir des priorités;
- aptitude à coopérer et travailler en équipe, en particulier lors de missions d'une durée de plusieurs semaines.

Atouts

- Expérience avérée à diriger ou à faire partie d'une équipe de projets de renforcement des capacités de l'UE et/ou internationaux;
- expérience dans les missions internationales et/ou européennes impliquant plusieurs moyens d'inspection (maritimes et aériens);
- expérience en contrôle et surveillance maritimes impliquant des technologies modernes ainsi que des moyens maritimes et aériens;
- connaissance des grands principes opérationnels et juridiques du régime maritime et de la mise en œuvre des fonctions de garde-côtes.